



Frais scolaires

publié le 05/06/2023

Descriptif :

Choix du forfait, tarifs en vigueur, renseignements divers.

Sommaire :

- Choix du forfait
- Tarifs en vigueur
- Modalités de règlement
- Divers renseignements
- Le Fond Social Régional

Le personnel d'intendance se tient à votre disposition pour tous renseignements utiles. (Service Frais Scolaires).

● Choix du forfait

Les familles ont le choix entre :

- Un tarif forfaitaire « interne » ou « demi-pensionnaire » calculé sur la base de 3 trimestres inégaux.
Les élèves des formations pré-bac peuvent bénéficier d'un forfait "4 jours" (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)
- Les étudiants en B.T.S., externes par défaut, bénéficient d'un tarif à la prestation sans limite de repas.
- Les élèves de CPGE peuvent bénéficier d'un forfait "interne-externé" qui leur permet de prendre les trois repas au lycée (du petit déjeuner du lundi au déjeuner du vendredi).

L'adhésion au tarif forfaitaire, plus avantageux pour les familles qu'un tarif « à la prestation », est valable pour la durée de l'année scolaire.

● Tarifs en vigueur

A titre d'information, les tarifs (en euro) adoptés par le conseil régional pour l'année 2023 sont les suivants :

Tarif 2018	DP 5	DP 4	Internat	Int-Ext
Janvier - Mars	162.12	133.62	444.95	356.51
Avril - Juillet	165.55	133.62	453.75	363.55
Septembre - Décembre	198.66	165.35	544.50	436.26

- Repas élève exceptionnel / BTS : 4.40 €
- Carte self : 6.00 €
- Coût moyen d'un repas en DP 5 jours : 3.01 €
- Coût moyen d'un repas en DP 5 jours : 3.12 €
- Coût moyen d'une journée d'internat : 8.25 €
- Coût moyen d'un repas interne-externé : 6.61 €

● Modalités de règlement

- Les frais d'internat et demi-pension sont dus en début de trimestre à réception des avis aux familles. Les avis aux familles sont envoyés par mail à partir de l'expéditeur suivant :

opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr

- Le prélèvement automatique (VIVEMENT CONSEILLÉ) mensuel se fait sur la base d'un échéancier communiqué individuellement par l'agence comptable du Lycée Jean Macé et calculé par trimestre.
- Autres modes de règlement possibles :
 - Par télépaiement sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
 - Par virement bancaire sur le compte du Lycée de la Venise Verte (coordonnées bancaires disponibles sur les avis aux familles)
 - Par chèque bancaire établi à l'ordre du Lycée de la Venise Verte
 - En espèces sur place (service Intendance)
- Pour les élèves externes, le paiement par carte bancaire est possible soit au lycée (bornes Turbo Self), soit par Internet via l'ENT Lycée Connecté (onglet Turbo Self - lycée de la Venise Verte)

Un formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire (à retourner accompagné d'un RIB conforme - voir spécimen ci-dessous - dans les 8 premiers jours de l'année scolaire) ou de changement de coordonnées bancaires est à la disposition des familles. Ce document pourra être demandé au moment de l'inscription à l'Intendance suffisamment tôt pour respecter la date limite de retour.

SPECIMEN

Quel que soit le régime de l'élève (y compris les Externes), il est impératif et obligatoire de joindre chaque année un RIB pour des remboursements éventuels divers (versement des bourses, aides, trop perçus, voyages, etc.). Si la personne payant les frais scolaires n'est pas la même que celle percevant les aides, il faudra nous communiquer un RIB par responsable.

Pour être conforme à la réglementation, le RIB à fournir peut être :

- envoyé par mail **OBLIGATOIREMENT** en format PDF
- donné en version papier lors de l'inscription selon les critères ci-dessous.



Il ne doit être ni une capture d'écran, ni une impression à partir d'un distributeur de billet.

Votre RIB doit comporter tous les éléments ci-dessous :

Vos Nom, prénom et adresse devant correspondre aux informations mentionnées sur le bulletin d'inscription et à la personne déclarée comme « responsable payant les frais scolaires » et/ou percevant les aides.

Le logo de votre banque

CAISSE D'ÉPARGNE
Aquitaine-Poitou-Charentes

Titulaire du compte / Account holder
MR OU MME XXXXXXXX YYYYYYYY
adresse
CP + VILLE

Relevé d'Identité Bancaire / Bank details statement
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs auprès de l'avis émettre des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.)
Son utilisation vous garantit le bon déroulement des opérations en cas de non-lettre sans des réclamations pour services ou retard de règlement. / This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payments. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding confusion errors which might result in unnecessary delays.

IBAN: FR0X XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX
BIC: CEPARFPP333

Code Banque	Code guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation / Paying Bank
XXXXXX	XXXXX	XXXXXXXXXXXX	XX	Adresse complète de la banque

Spécimen de RIB

- Pour les familles ayant déjà opté pour le prélèvement, le renouvellement sera automatique, sauf avis contraire avant les 10 premiers jours de l'année scolaire.

● Divers renseignements

- Les frais d'hébergement sont payables par trimestre et d'avance dès réception de l'avis aux familles.
- Les cartes d'accès au restaurant scolaire sont remises gratuitement à la 1ère rentrée dans l'établissement et facturée en cas de perte ou détérioration (6.00 €).
- En cas d'absence pour des raisons de santé, **une remise d'ordre sera accordée à compter du 6ème jour ouvrable**, sur présentation d'un certificat médical.
- Un changement de régime pourra être exceptionnellement accordé, dans les quinze premiers jours du premier de trimestre et ensuite avant chaque début du trimestre suivant . La demande écrite et motivée devra parvenir à l'établissement avant la fin du trimestre précédent. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.
- Pour les étudiants en ECT2, il est fortement conseillé de démissionner de l'internat ou de la demi-pension avant la fin du second trimestre (fin mars) car ils seront en stage au troisième trimestre.
- La remise de principe s'applique aux élèves (demi-pensionnaires ou internes ne bénéficiant pas de la gratuité) présents simultanément dans un ou plusieurs établissements public du 2nd degré (minimum 3 élèves d'une même famille).

● Le Fond Social Régional

Abondé par le Conseil Régional, il est destiné à venir en aide aux familles qui ne peuvent faire face à certaines dépenses de scolarité (demi-pension, internat, livres, voyages, ...)

Cette aide peut être attribuée en cas de difficultés passagères.

Les demandes sont à adresser au Chef d'Établissement ou à l'Assistant Social. Elles seront examinées en commission de manière totalement confidentielle.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.